

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 16

votants : 23

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 06 juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 30 juin 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, M. GUICHENEY

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GAILLET a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY

Mme RUIZ a donné procuration à Mme SALHI

Mme JAULARD a donné procuration à Mme BERTOSSI

M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER

Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE

Mme MARTIN a donné procuration à M. GUICHENEY

ABSENTS :

M. COURTIN

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Marc ROYER

.....
Délibération n°2023-68

CAP 33 : conventions d'animation et de prêt de matériel

Madame Véronique SALHI, Conseillère municipale déléguée à l'Opération CAP 33 expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7 ;

Vu la délibération n°2023-67 approuvant la convention de partenariat avec le Département de la Gironde pour la mise en place de l'opération « CAP33 », incluant « CAP 33 Juniors » en 2023 ;

Vu les projets de convention de partenariat ci-annexés,

Considérant que chaque année l'opération « CAP 33 » accueille un nombre de participants important et permet de valoriser le tissu associatif de la commune et des alentours ;

Considérant que dans ce cadre, certaines associations sportives et de loisirs ainsi que des entreprises sportives ont été sollicitées pour mettre en œuvre les activités définies avec la commune ;

Considérant que certaines associations, entreprises et le collège Gaston Flament mettront à disposition de la commune du matériel nécessaire au déroulement de l'opération ;

Considérant que de même, certaines associations et entreprises participeront à l'animation de l'opération par diverses activités ;

Considérant que ces activités se dérouleront du 03 juillet au 31 août 2023, du lundi au samedi, selon les horaires et places décidées par les structures partenaires, en accord avec les services de la commune ;

Considérant que la municipalité souhaite que l'ensemble des activités proposées dans le cadre de CAP 33 soient gratuites à l'exception des activités proposées par le Haras de Croix d'Hins ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DIT** que des conventions de partenariat ou de prêt de matériel, à titre gracieux, seront conclues avec les partenaires suivants :

- Une convention d'animation avec le Conservatoire de l' Air et de l'Espace d'Aquitaine, le Karaté club de Marcheprime, le Club des Ecureuils, l'Association des Modélistes Ferroviaires Marcheprimais et le Haras de Croix d'Hins ;
- Une convention de prêt de matériel avec les associations Gym Volontaire de Marcheprime « LOUS PINS », l'association marcheprimaïse de Badminton, le club des Ecureuils le Tennis Club marcheprimais et avec le Collège Gaston Flament de Marcheprime ;

- **DIT** que les subventions suivantes seront versées aux deux associations partenaires de l'opération CAP 33 : Le Club des Ecureuils : 990 € et l'AMFM (Association des Modélistes Ferroviaires Marcheprimais) : 150 € ;

- **APPROUVE** les termes des conventions ci-annexées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions reprenant les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;

- **DIT** que les dépenses relatives aux subventions sont prévues à l'article 6574 du Budget principal VILLE 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au SCG de Belin-Beliet.


Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.


Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Marc ROYER



Le Maire,

Manuel MARTINEZ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.